

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MAI 2026

Date de la convocation
21.05.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-sept mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Renouvellement Licence d'Entrepreneur du spectacle

M. Xavier POINSON, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La ville de Loudun organise des manifestations culturelles et estivales. Elles ont lieu dans la salle de spectacle René Monory, la Collégiale Sainte-Croix, l'échevinage ou en extérieur dans l'espace public. Elles font partie de la programmation culturelle et estivale de la ville.

La législation impose pour être couvert juridiquement en cas d'accident, d'avoir la Licence d'entrepreneur du spectacle.

Elle est délivrée par le Préfet de Région après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 3 ans renouvelables.

Licence 1, nécessaire pour l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques

Licence 3 nécessaire pour les collectivités, diffuseurs de spectacles dans le cadre d'un contrat accueil public, billetterie, sécurité du spectacle qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 5 JUIN 2026

Publié le : 5 JUIN 2026

Notifié le :

La Licence 2 n'est pas nécessaire pour la ville de Loudun puisqu'elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et d'un employeur à l'égard du plateau artistique

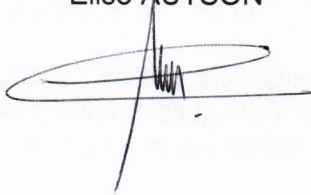
Le 10 décembre 2015, la ville de Loudun a obtenu la licence 1 (1-1089211) et la licence 3 (3- 1089212) qui ont été renouvelées par deux fois.

Elles sont gratuites et nécessaires pour l'obtention de subventions des collectivités territoriales. Elle est nominative, délivrée à une personne majeure, en capacité juridique et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Animation du patrimoine » en date du 20 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de ces Licences (1 et 3) pour la ville de Loudun, au nom de M. Xavier POINSON, adjoint aux affaires culturelles et à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

